



VOTRE CONTRIBUTION EST ATTENDUE

**Dossiers du BHI N° S3/0104
CBSC**

**LETTRE CIRCULAIRE 09/2016
25 février 2016**

PUBLICATION DE L'OHI C-16 : REGLEMENTS HYDROGRAPHIQUES NATIONAUX

DEMANDE D'INFORMATIONS A JOUR

Références :

- A. LC de l'OHI 41/2007 du 26 avril - *Règlements hydrographiques nationaux*
- B. LC de l'OHI 101/2007 du 9 novembre - *Règlements hydrographiques nationaux*
- C. LC de l'OHI 09/2008 du 24 janvier - *Règlements hydrographiques nationaux*
- D. LC de l'OHI 69/2015 du 17 septembre – *Résultat de la septième réunion du comité de coordination inter-régional (IRCC-7)*
- E. LC de l'OHI 23/2014 du 24 février – *Mise en œuvre au BHI d'une base de données sur les pays pour la tenue à jour et la publication de l'annuaire de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Dans le cadre du programme de l'OHI sur le renforcement des capacités, la compilation des règlements nationaux relatifs à la création et aux responsabilités des comités hydrographiques nationaux et des Services hydrographiques nationaux (tels que définis dans la publication M-2 de l'OHI – *La nécessité de Services hydrographiques nationaux*) a été identifiée en 2007 en tant qu'importante source d'information afin d'apporter un soutien aux pays en phase de développement de leurs propres capacités hydrographiques (cf. référence A). La documentation pertinente fournie par les Etats membres est compilée dans la publication de l'OHI C-16 (auparavant M-16) – *Règlements hydrographiques nationaux* (cf. références B et C).

2. Lors de sa 7^{ème} réunion de juin 2015, le comité de coordination inter-régional (IRCC) a examiné, via les rapports des présidents des commissions hydrographiques régionales (CHR) ainsi que dans le cadre de discussions séparées, des moyens d'améliorer l'accès aux données hydrographiques collectées pour d'autres fins que la cartographie. Le résultat en a été que l'IRCC a chargé son groupe de travail sur les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDIWG) de faire certaines révisions à la publication de l'OHI C-17 – *Infrastructures des données spatiales : « la dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques*. Le comité a également convenu de la nécessité de mettre à jour la publication de l'OHI C-16.

3. L'IRCC a convenu des actions suivantes relatives à la C-16 (cf. référence D) :

Action 30 : Le BHI doit publier une LC sollicitant la contribution des Etats membres pour la mise à jour de la C-16 – *Règlements hydrographiques nationaux*, incluant les dispositions en matière de droits d'accès du gouvernement aux données bathymétriques collectées à des fins commerciales ou scientifiques.

Action 31 : Le BHI doit mettre à jour la publication de l'OHI C-16 – *Règlements hydrographiques nationaux*, sur la base des données fournies par les Etats membres.

4. En outre, au cours du processus de révision de l'édition actuelle de la C-16, plusieurs lacunes ont été identifiées dans le contenu et le format actuels de la publication, dont :

- des règlements obsolètes,
- l'absence de définition du type de règlements à introduire,
- une présentation incohérente avec les règlements traduits par certains Etats membres, mais pas par tous,
- un format incohérent entre les entrées des différents Etats membres, ne facilitant pas l'utilisation du document, et
- la fourniture d'informations à jour qui est une charge importante pour les Etats membres.

5. Le Comité de direction a également identifié le besoin de passer à une base de données intégrée (Country Information System, en français : *système d'information sur les pays - CIS*) au Secrétariat de l'OHI (cf. référence E) et a préparé un nouveau modèle de présentation pour la C-16, qui est fourni à l'annexe A. Cette présentation facilitera l'intégration des informations fournies par les Etats membres dans le CIS, à partir duquel des rapports complets pourront être produits. Pour faciliter la tenue à jour, les Etats membres sont invités à renseigner les informations pertinentes en anglais, accompagnés de liens vers leurs règlements nationaux dans leur propre langue.

6. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir apporter leur contribution à la révision de la publication de l'OHI C-16 – *Règlements hydrographiques nationaux* au BHI (info@iho.int) **au plus tard le 30 avril 2016** en utilisant le modèle fourni à l'annexe B, qui est également disponible pour le téléchargement au format *Excel* sur le site web de l'OHI sous l'onglet :

(Accueil → Normes et Publications → Téléchargement)

7. Les contributions des Etats membres, y compris tout règlement traitant des droits d'accès du gouvernement aux données bathymétriques collectées à des fins commerciales ou scientifiques, permettront au BHI de publier une nouvelle édition de la C-16. Des mises à jour ultérieures, basées sur la publication de règlements nouveaux ou mis à jour, devraient également être envoyées annuellement au BHI.

8. Afin d'éviter les duplications inutiles ou les incohérences, l'information concernant la « Législation nationale pertinente », actuellement incluse dans l'annuaire de l'OHI, sera supprimée ou transférée vers la C-16, selon qu'il convient.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Mustafa IPTES
Directeur

Annexes : Annexe A – Proposition de révision de la présentation et du contenu de la C-16.
Annexe B – Modèle Excel pour la mise à jour de la C-16.

**PROPOSITION DE REVISION DE LA PRESENTATION ET DU CONTENU DE LA C-16 –
RÈGLEMENTS HYDROGRAPHIQUES NATIONAUX**

Le modèle suivant est proposé afin d'améliorer la C-16 pour qu'elle soit facilement intégrée au système d'information sur les pays (CIS) et pour que les informations de la publication puissent être générées sous forme de rapport depuis le CIS.

Comme l'édition actuelle, la publication aura des entrées par pays (il est prévu que seuls les Etats membres contribueront à cette publication), avec le modèle proposé ci-dessous :

Pays : _____

SOLAS Convention Convention SOLAS Convención SOLAS	[Fournir une explication/description de la manière dont les rôles, les tâches et les responsabilités relatifs à l'implémentation de la Convention SOLAS sont remplis]
National Hydrographic Service Service hydrographique national Servicio Hidrográfico Nacional	[Fournir les dates et détails de comment et quand la structure et le fonctionnement du Service hydrographique national ont été officiellement établis. Par des statuts ? ou par d'autres moyens ?]
Nautical charting Cartographie marine Cartografía Náutica	[Fournir le détail des règlements applicables aux responsabilités relatives à la cartographie marine si cela n'est pas défini dans le règlement du service hydrographique national ou ailleurs.]
Hydrographic surveys in the jurisdictional waters Levés hydrographiques dans les eaux sous juridiction Levantamientos hidrográficos en aguas jurisdiccionales	[Fournir des détails de toute procédure réglementaire pour l'exécution de levés hydrographiques dans les eaux sous juridiction nationale par des navires nationaux et étrangers. Le détail de toutes les obligations des collecteurs de données de transmettre ou de donner accès à certaines ou à toutes les données collectées, au Service hydrographique national ou à l'infrastructure de données spatiales nationales ou maritimes (NSDI ou MSDI).]
Creation of the National Hydrographic Committee Création d'un comité hydrographique national Creación del Comité Hidrográfico Nacional	[Fournir des détails sur la création et sur le mandat du comité hydrographique national comme défini dans la <i>Stratégie de renforcement des capacités</i> et dans la publication de l'OHI M-2 – <i>La nécessité de services hydrographiques nationaux</i> .]
Establishment of a National or Marine Spatial Data Infrastructure (NSDI or MSDI) Création d'une infrastructure de données spatiales nationales ou maritimes (NSDI ou MSDI) Establecimiento de una Infraestructura Nacional o Marítima Espacial (NSDI o MSDI)	[Fournir des détails sur la création d'une NSDI/MSDI, comme défini dans la publication de l'OHI C-17 – <i>Infrastructures de données spatiales : « La dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques</i> .]
Other relevant national legislations and regulations Autres législations et règlements nationaux pertinents Otras disposiciones y legislaciones nacionales pertinentes	[Fournir des détails sur toute information complémentaire qui pourrait être partagée avec d'autres pays. Cela comprend : - Directives pour la communauté maritime sur le système de renseignements sur la sécurité maritime (RSM), et - Guide des meilleures pratiques.]

Remarque : en l'absence de règlement, la colonne de droite indiquera « Pas d'information fournie ou disponible » dans la base de données et dans la publication. Sinon, la colonne indiquera le lien vers le(s) règlement(s) concerné(s) (soit sur le serveur de l'OHI soit sur le portail national).

Exemple de fourniture d'une contribution / mise à jour pour la publication de l'OHI C-16

Country/Pays : Brazil/Brésil

SOLAS Convention Convention SOLAS Convención SOLAS	Constitutional Law N° 97 (9 June 1999) establishes the Maritime Authority: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/LCP/Lcp97.htm and is complemented by the Maritime Authority Regulations: https://www.dpc.mar.mil.br/normas/normam https://www1.mar.mil.br/dhn/?q=normas-legislacoes
National Hydrographic Service Service hydrographique national Servicio Hidrográfico Nacional	Decree N° 66.370 (23 March 1970) established the Statutes of the Directorate of Hydrography and Navigation (DHN): http://legis.senado.gov.br/legislacao/ListaTextoIntegral.action?id=180262&norma=196868
Nautical charting Cartographie marine Cartografía Náutica	Decree N° 243 (28 February 1967) establishes the basis for the national cartography: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/decreto-lei/1965-1988/De10243.htm
Hydrographic surveys in the jurisdictional waters Levés hydrographiques dans les eaux sous juridiction Levantamientos hidrográficos en aguas jurisdiccionales	Decree N° 96.000 (2 May 1988) regulates the research in the continental shelf and in waters under national jurisdiction: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/decreto/1980-1989/D96000.htm and the Decree N° 2.278 (17 July 1997) regulates the aerial surveys: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/decreto/D2278.htm
Creation of the National Hydrographic Committee Création d'un comité hydrographique national Creación del Comité Hidrográfico Nacional	No
Establishment of a National or Marine Spatial Data Infrastructure (NSDI or MSDI) Création d'une infrastructure de données spatiales nationales ou maritimes (NSDI ou MSDI) Establecimiento de una Infraestructura Nacional o Marítima Espacial (NSDI o MSDI)	Decree N° 6.666 (27 November 2008) created the National Spatial Data Infrastructure (INDE): http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/ Ato2007-2010/2008/Decreto/D6666.htm
Other relevant national legislations and regulations Autres législations et règlements nationaux pertinents Otras disposiciones y legislaciones nacionales pertinentes	No

MODELE EXCEL POUR LA MISE A JOUR DE LA C-16

Les Etats membres sont invités à fournir les informations requises pour mettre à jour la C-16 en anglais d'après le modèle ci-dessous. Des liens vers les règlements nationaux dans la langue nationale devraient être fournis, le cas échéant.

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Publication de l'OHI C-16

Règlements hydrographiques nationaux

Country/Pays :	
SOLAS Convention Convention SOLAS Convención SOLAS	Explication/description de la manière dont les rôles, les tâches et les responsabilités pour l'implémentation de la Convention SOLAS sont remplis. (*)
National Hydrographic Service Service hydrographique national Servicio Hidrográfico Nacional	Création de la structure et fonctionnement du Service hydrographique national. (*)
Nautical charting Cartographie marine Cartografía Náutica	Règlement sur les responsabilités relatives à la cartographie marine si elles ne sont pas définies dans le règlement du Service hydrographique national ou ailleurs. (*)
Hydrographic surveys in the jurisdictional waters Levés hydrographiques dans les eaux sous juridiction Levantamientos hidrográficos en aguas jurisdiccionales	Procédures réglementaires pour l'exécution de levés hydrographiques dans les eaux sous juridiction nationale par des navires nationaux et étrangers. Obligations quant à la fourniture des données collectées au Service hydrographique national ou à l'infrastructure de données spatiales nationales ou maritimes (NSDI ou MSDI). (*)
Creation of the National Hydrographic Committee Création d'un comité hydrographique national Creación del Comité Hidrográfico Nacional	Création et mandat du comité hydrographique national comme défini dans la <i>Stratégie de renforcement des capacités</i> et dans la publication de l'OHI M-2 – <i>La nécessité de services hydrographiques nationaux</i> . (*)
Establishment of a National or Marine Spatial Data Infrastructure (NSDI or MSDI) Création d'une infrastructure de données spatiales nationales ou maritimes (NSDI ou MSDI) Establecimiento de una Infraestructura Nacional o Marítima Espacial (NSDI o MSDI)	Création d'une NSDI/MSDI, comme défini dans la publication de l'OHI C-17 – <i>Infrastructures de données spatiales : « La dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques</i> . (*)
Other relevant national legislations and regulations Autres législations et règlements nationaux pertinents Otras disposiciones y legislaciones nacionales pertinentes	Toute information complémentaire qui pourrait être partagée avec d'autres pays. (*) Cela comprend : - Directives pour la communauté maritime sur le système de renseignements sur la sécurité maritime (RSM), et - Guide des meilleures pratiques.
Remarque : en l'absence de règlement, la colonne de droite indiquera « Pas d'information fournie ou disponible » dans la base de données et dans la publication. Sinon, la colonne indiquera le lien vers le(s) règlement(s) concerné(s) (soit sur le serveur de l'OHI soit sur le portail national).	

(*) Remarque : Les informations pertinentes devront être fournies en anglais avec des liens vers les règlements nationaux en anglais, le cas échéant, ou à défaut dans la langue nationale.